

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_032-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-032

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À FAIRE UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA PRISE OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant initialement le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi du 3 août 2018 permettant de repousser ce transfert à l'année 2026 ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 qui apporte plusieurs assouplissements en matière de transfert de la compétence eau potable et assainissement ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2023-002 du 31 janvier 2023 concernant le lancement d'une étude préalable à la prise de compétence afin de connaître les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_032-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-032

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 6 mars 2023 préconisant l'établissement de convention entre la Communauté de Communes Pouilly / Bligny et les actuels titulaires des compétences eau et assainissement pour mener cette étude ;

Considérant que la ville de POUILLY-EN-AUXOIS est titulaire de la compétence eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser la communauté de communes à réaliser cette étude préalable ;

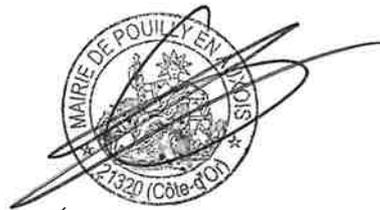
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Autoriser le Maire à signer la convention (présente en annexe) préconisant les modalités de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement avec la Communauté de Communes Pouilly / Bligny ;
- 2) Autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Éric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN